

Délibération n°2021/15 du 08/07/2021

Approbation du contrat d'objectif et de performances

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment son article R.5315-3 1° ;

Vu le contrat d'objectifs et de performance de l'Afpa 2020-2023 annexé à cette délibération ;

Vu l'avis du 07 janvier 2021 du CSEC de l'Afpa ;

Après en avoir délibéré le 08/07/2021, décide

Article 1er

Le conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs et de performance de l'Afpa 2020-2023

Article 2

Le conseil d'administration autorise le président et la directrice générale de l'Afpa à signer le contrat d'objectifs et de performance avec l'Etat.

Article 3

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 08/07/2021

Le président du conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay